

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°38

STATIONNEMENT DES VEHICULES Annule et remplace l'arrêté 29

Fête communale

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale des 06 – 07 et 08 juillet 2024 et pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est exclusivement réservé aux stands et/ou manèges des forains (ni véhicule, ni caravane, ni camion) sur le parking de la mairie sis 19 rue Saint Martin à partir du lundi 1^{er} juillet 2024 à 19 heures, jusqu'au mardi 09 juillet 2024 à 20 heures.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 01 juillet 2024

Le Maire,
Sonia LACAS,

